

L'Officiel

FÉVRIER/MARS 2007 N° 75

DE LA CONCHYLICULTURE

SOMMAIRE

1 Actualités
- 1^{ère} demande française de certification de Spécialité Traditionnelle Garantie pour les « Moules de Bouchot »
Signature de chartes officielles
- Bonnes pratiques avec l'Ifremer

2 Actualités
Signature de chartes officielles
- Partenariat avec le Conservatoire du littoral
Palmarès
Championnat des Ecaillers de Marseille du 4 décembre 2006
Agenda

3 Actualités
Réunions
Bilan de la saison ostréicole

4 Actualités
Réunions
Bilan de la saison mytilicole

5 Réglementation
Fiscalité
Éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 2005

7 Réglementation
Environnement
La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a été promulguée

8 Les régions
Bretagne Nord
Arcachon
Méditerranée

Actualités

1^{ère} demande française de certification de Spécialité Traditionnelle Garantie pour les « Moules de Bouchot »

Porté par SGS ICS, le dossier a été validé le 7 décembre 2006 par la Commission Nationale des Labels et Certifications (CNLC). Ce cahier des charges appartient au C.N.C. Il a été déposé par le Ministère de l'agriculture et de la pêche à la Commission Européenne pour une validation définitive.

La « Spécialité Traditionnelle Garantie » (STG) fait référence à la composition d'un produit, à son mode de production ou de transformation de façon traditionnelle.

Le Comité National de la Conchyliculture est engagé depuis plusieurs années dans une politique « qualité » pour garantir la spécificité et la traçabilité des produits commercialisés sous la dénomination « Moules de Bouchot ». Sa demande de Spécialité Traditionnelle Garantie est liée à la Certification de Conformité Produit (CCP) « moules de

Bouchot » déjà délivrée par SGS ICS depuis 2004.

L'obtention de cette STG va protéger l'appellation « Moules de Bouchot », conforter la position des producteurs et valoriser le produit auprès des consommateurs.

Une protection nationale transitoire sera mise en place dès la prochaine saison dans l'attente de l'homologation officielle de Bruxelles. Cette protection forte oblige au respect du cahier des charges de la STG pour l'utilisation de la dénomination Bouchot.

Signature de chartes officielles

Bonnes pratiques avec l'Ifremer



De gauche à droite : M. Brest, M. Bussereau et M. Perrot.

A l'occasion de l'inauguration des nouvelles infrastructures de la station Ifremer de La Tremblade le vendredi 9 février, le ministre de l'Agriculture et de la Pêche : M. Bussereau, le P.D.G. de l'Ifremer : M. Perrot et le

président du CNC : M. Brest, ont signé une charte établissant une meilleure coordination des actions en matière conchylicole, au service du développement durable de la filière.

Cette coordination renforcée portera sur :
- la compréhension des évolutions du milieu marin et des mollusques,
- la recherche appliquée dans le domaine conchylicole, notamment la qualité des cheptels,
- le transfert des résultats scientifiques et technologiques,
- la mise en commun et l'accessibilité des données,

Chartes officielles

- la cohérence et la clarté dans la prise de décision,
- la communication et l'information.

La charte est renouvelable par tacite reconduction tous les quatre ans.

La station de La Tremblade, l'une des plus anciennes implantations de l'Ifremer, est spécialisée dans les domaines de la conchyliculture et de la surveillance de l'environnement littoral. Elle a fait l'objet en 2006, de

travaux d'agrandissement lui permettant d'accueillir de nouvelles équipes de recherche et de faire accréditer son laboratoire européen de pathologie.

Partenariat avec le Conservatoire du littoral

Le 22 février, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres et le CNC ont signé une charte partenariale. La charte apporte les garanties nécessaires pour **la protection des zones conchylicoles ou à vocation conchylicole**.

La charte rappelle le cadre dans lequel chacun peut agir et jette les bases d'une coopération pour **mutualiser les connaissances** acquises par les professionnels et par le Conservatoire sur l'exploitation des cultures marines et l'évolution des milieux marins. Elle

assure aux conchyliculteurs les conditions d'un développement durable de leur activité sur le domaine public maritime qui pourrait être attribué ou affecté au Conservatoire.

La présence d'activités conchylicoles témoigne de la bonne qualité du milieu et de son maintien. Ces activités font partie des usages existants qui sont **compatibles avec la sensibilité et avec la bonne conservation des milieux marins**. Elles participent à la multi-fonctionnalité des espaces naturels du littoral.

L'intervention du Conservatoire sur le domaine public maritime **est exclue**, sauf demande ou accord de la SRC concernée, sur les secteurs où l'activité conchylicole est prédominante ou susceptible de l'être à court terme. En cas de désaccord entre le Conservatoire et la SRC,

sur le caractère prédominant des activités de cultures marines, il est demandé l'arbitrage du CNC.

Dans tous les cas d'affectation ou d'attribution du DPM au conservatoire, **les SRC sont intégrées dans les comités de gestion dès lors que des enjeux de cultures marines sont identifiés sur un site**. Réciproquement, dans les secteurs géographiques où le Conservatoire du littoral est affectataire ou attributaire de portions du domaine maritime aux fins de cultures marines, il sera **associé par les services des affaires maritimes** à la gestion du DPM, dont notamment les travaux des commissions de cultures marines.

Les décisions relatives aux activités conchylicoles seront prises en accord avec la SRC concernée. En cas de désaccord, à l'initiative de l'une des parties, il sera demandé **l'arbitrage du CNC**.

Agenda

European Seafood Exposition 2007

Les 24, 25 et 26 avril prochain, l'OFIMER accueillera sur son pavillon les entreprises exportatrices françaises de produits de la mer.
www.euroseafood.com

3^e édition du salon CONCHY PECHE Européen

à Saint-Martin de BREHAL près de GRANVILLE (50) les 24, 25, et 26 mars 2007.
Ren. au 02 33 51 75 03

Salon international du matériel

à la Tremblade (17) du 12 au 14 mai 2007.
Rens. au 05 46 47 22 57

Palmarès

Championnat des Ecaillers de Marseille du 4 décembre 2006

Classement Général

1^{er} Christian BOUVIER

2^e Yann MARTIN

Concours Vitesse (100 huîtres)

1^{er} Mr Christian BOUVIER
en 5 mn 18 sec

2^e Mr Mario OTTAVIANI
en 5 mn 22 sec

Concours Présentation

1^{er} Mr Christian BOUVIER
2^e Mr Yann MARTIN

Chrisitan Franceschetti, président du syndicat des écaillers de Marseille PACA Corse.



Christian Bouvier le vainqueur du championnat.

Les présidents de SRC et les secteurs I (Huîtres creuses et plates), II (Moules et autres coquillages) et III (Organisations de producteurs) du CNC se sont réunis en janvier.

Bilan de la saison ostréicole

La situation est apparue relativement satisfaisante, au regard des inquiétudes qui existaient avant les fêtes, grâce au bon rattrapage de croissance, à l'impact positif de la publicité et à une bonne revalorisation des cours à l'élevage.

Normandie-Mer du Nord

La production a été stable, avec une forte présence de n°4. Les ventes ont été bonnes. Les prix à la production ont été légèrement revalorisés. Mais la marge à l'expédition est insuffisante.

Bretagne Nord

La saison a été bonne dans l'ensemble, mais encore trop de promotions ont été effectuées notamment par de grosses sociétés commerciales.

Bretagne Sud

Sur estran, la pousse a été rattrapée en partie à l'automne. Pour l'eau profonde la situation est catastrophique. Il y a eu une absence de pousse à Quiberon et des mortalités, mettant des entreprises en grande difficulté. Au total, il faudra compter environ 10 000 T de moins en production.

Pays de la Loire

La croissance est meilleure depuis la restructuration. Les ventes ont été correctes. Des dérapages de prix ont lieu en ventes directes. Dûs à une concurrence accrue, ils nuisent au prix du marché en général.

Poitou Charentes

La pousse a finalement été bonne ainsi que la qualité. Mais des pertes en claires ont été causées par la chaleur. Le captage a été bon mais compte tenu des tempêtes, l'année sera moyenne.

À l'expédition, une tendance à la baisse en volume a été constatée. Les marges à l'expédition demeurent insuffisantes.

Le prix des ventes directes a chuté sur les petits marchés de proximité.

Arcachon

La fermeture a entraîné 60 à 80 % de méventes à l'expédition de septembre à novembre.

Les ventes sont reparties en décembre avec une hausse de 20 à 30 %. Dans l'ensemble les ventes aux GMS ont été correctes.

Les pontes ont été bonnes ; il y aura du naissain, malgré du « gallis » et des crabes dans les collecteurs.

Méditerranée

Les ventes ont été bonnes en décembre. La moitié du stock avait été perdu avec la malaïgue.

Les stocks de naissain sont en cours de reconstitution.

La situation demeure très préoccupante pour les professionnels de l'étang de Leucate, fermé plusieurs mois.

À l'initiative des ministres de l'Agriculture et de la Santé, un groupe de travail d'experts scientifiques, professionnels et administratifs a été constitué. Il doit notamment reprendre le rapport de l'Afssa sur l'évaluation du dispositif de surveillance du milieu et l'évaluation du risque lié à la consommation des coquillages.

En écloséries, après un problème de production estivale la production a repris. Au printemps la situation sera normale en fourniture. Le marché du naissain d'éclosérie est en développement aussi bien en diploïdes qu'en triploïdes.

Précision : le nombre minimum d'huîtres garanti par les colis peut être remplacé par le nombre exact d'huîtres si celui-ci est supérieur.

Exemple : pour un colis de 8 kg n° 3 : 96 huîtres minimum ou 100 huîtres.

Le marché national a subi un déficit d'environ 9 000 tonnes d'huîtres, du fait du manque de pousse à Quiberon et des pertes en Méditerranée. Le démarrage de saison a été très tardif. Les cours à l'expédition restent insuffisants. Aussi faut-il relativiser l'apparente satisfaction de l'après fêtes. Le bilan réel ne pourra être apprécié qu'en toute fin de saison.

Bilan de la saison mytilicole

Normandie-Mer du Nord

Après une année 2005 difficile, le tonnage et la qualité ont augmenté de 20%. La prédation a été moindre. La saison a fini vers la mi-janvier. Le cours moyen, revalorisé en début de saison, a ensuite légèrement baissé.

Les prix ont été mieux valorisés vers le circuit traditionnel et les grossistes.

Bretagne Nord

La saison a été bonne mais les ventes ont marqué un coup d'arrêt en septembre avec une baisse des prix. Le cours a repris par la suite, proche du prix d'orientation de l'OP. Des groupements sont à l'origine de prix trop bas.

Bretagne Sud

Décalée par la fermeture de Penestin, la saison a finalement été satis-

faisante, en qualité, en volume et en prix.

La période de commercialisation a été assez courte.

Pays de la Loire/Poitou Charentes

A Noirmoutier, l'année a été normale en qualité et en tonnage.

Le secteur de la Plaine sur Mer a été fermé pendant un mois et demi, puis les ventes ont bien repris avec un tonnage en hausse. La prédation d'étoiles de mer est très importante. Les professionnels sont inquiets pour le rendement de 2007.

En période de crise, les prélèvements peuvent être effectués par Ifremer mais les analyses doivent obligatoirement être faites par un laboratoire accrédité Cofrac. Seules les analyses de laboratoires accrédités doivent entraîner une fermeture.

dité Cofrac. Seules les analyses de laboratoires accrédités doivent entraîner une fermeture.

Sur Charron, la saison a été mauvaise avec une qualité moyenne et un rendement en baisse. L'impact des nouvelles filières sur la nourriture dans le pertuis crée des inquiétudes. Aucune étude d'impact socio-économique de l'implantation des filières n'a été menée.

Méditerranée

La malaïgue a entraîné une perte totale du stock de l'étang de Thau. La regarniture, la reprise des ventes et les aides ont permis une amélioration de la situation. Le bassin de Leucate a été fermé pendant 3 mois.

La saison a été très bonne pour les coques et les palourdes, en volume et en prix.

Rôle Cultures Marines

La proposition de classement catégoriel basée sur la convention collective nationale de la conchyliculture, adoptée en Conseil supérieur de l'ENIM, fera prochainement l'objet d'un décret. Ce classement s'appliquera uniquement au nouveau rôle Cultures Marines (CM).

Le régime de la petite pêche continuera à s'appliquer au rôle Cultures Marines Petite Pêche (CMPP).

Seuls les conchyliculteurs ayant une licence pêche pourront conserver le rôle CMPP. Les autres vont passer automatiquement en rôle cultures marines.

Concernant les diplômes de navigation en conchyliculture, la profession demande le maintien du capacitaire, l'augmentation de la puissance de motorisation pour le CACMNC, la mise en place d'un diplôme intermédiaire permettant aux matelots qualifiés d'embarquer sans leur patron, et un CIN adapté.

Une révision des taux de taxation est en cours afin d'aboutir à un taux unique pour le rôle Cultures Marines, quelque soit le nombre de navires inscrits sur le rôle et la taille des navires. Une proposition de taux, qui soit supportable pour les cotisants, sans affaiblir le système social est à l'étude.

Refonte du service social des gens de mer

Les systèmes sociaux de la pêche maritime (SSPM) et de la marine marchande (USM) vont être regroupés. Le nouveau service social prendra effet le 1er juillet. La diversification des sources de financement, et en particulier la contribution de la conchyliculture pourrait permettre d'améliorer l'efficacité de ce service, qui est de plus en plus utilisé.

Gigas +

Le programme Gigas + est un projet collectif (Sysaaf, Ifremer, professionnels) qui vise l'amélioration de la survie des produits issus d'écloserie par sélection génétique

(croisement de familles sur 3 générations successives).

Le projet, n'ayant pas encore fait l'unanimité entre les différents partenaires, est en phase d'optimisation.

Mise en œuvre du fonds européen pour la pêche

La dernière version du programme opérationnel confirme le maintien d'un bon niveau pour l'aquaculture. La date de démarrage des investissements est incertaine. Les dossiers peuvent être déposés à partir du 1^{er} janvier 2007 mais il n'y a aucune garantie d'éligibilité avant la signature du programme.

Dès que celui-ci aura fait l'objet d'un accord au niveau français, il sera examiné par la C.E.

Le délai sera de plusieurs mois.

Les dossiers IFOP passés en Corémode seront réglés. Pour les autres dossiers, la DPMA s'est engagée, lors du dernier Conseil du C.N.C., à étudier des solutions pour les cas où une entreprise serait en péril ou des emplois menacés.

Fiscalité

Éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 2005 (revenus de 2005)

NATURE DES PRODUCTIONS	Bénéfices	Eléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables en euros (à l'are)	NATURE DES PRODUCTIONS	Bénéfices	Eléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables en euros (à l'are)
Énoncés des tarifs			Énoncés des tarifs		
11 Aude			Ostréiculture		
Mytiliculture et ostréiculture		126,70	<i>A-Ventes à l'expédition d'huîtres creuses</i>		
14 Calvados			<i>Fraction de recettes comprises entre :</i>		
Mytiliculture			0 à 4 573 €	47 %	
<i>Fraction de recettes comprises entre :</i>			4 574 à 9 146 €	42 %	
0 à 4 573 €	47 %		9 147 à 22 867 €	32 %	
4 574 à 9 146 €	43 %		22 868 à 45 734 €	24 %	
9 147 à 22 867 €	38 %		45 735 à 68 602 €	18 %	
supérieure à 22 867 €	29 %		supérieure à 68 602 €	17 %	
Ostréiculture			<i>B-Ventes en gros d'huîtres creuses</i>		
<i>Fraction de recettes comprises entre :</i>			<i>Fraction de recettes comprises entre :</i>		
0 à 4 573 €	27 %		0 à 4 573 €	50 %	
4 574 à 9 146 €	20 %		4 574 à 9 146 €	40 %	
9 147 à 22 867 €	16 %		9 147 à 22 867 €	25 %	
22 868 à 45 734 €	14 %		22 868 à 45 734 €	20 %	
45 735 à 68 602 €	12 %		45 735 à 68 602 €	13 %	
supérieure à 68 602 €	6 %		supérieure à 68 602 €	12 %	
17 Charente Maritime			29 Finistere		
Mytiliculture			Ostréiculture		
<i>Fraction de recettes comprises entre :</i>			<i>A-Ventes à l'expédition d'huîtres creuses</i>		
0 à 4 573 €	49 %		<i>Fraction de recettes comprises entre :</i>		
4 574 à 9 146 €	43 %		0 à 4 573 €	47 %	
9 147 à 22 867 €	34 %		4 574 à 9 146 €	42 %	
supérieure à 22 867 €	21 %		9 147 à 22 867 €	32 %	
Ostréiculture			22 868 à 45 734 €		
<i>Affineurs-expéditeurs</i>			45 735 à 68 602 €	24 %	
<i>Fraction de recettes comprises entre :</i>			supérieure à 68 602 €	18 %	
0 à 4 573 €	40 %		supérieure à 68 602 €	17 %	
4 574 à 9 146 €	37 %		<i>B-Ventes en gros d'huîtres creuses</i>		
9 147 à 22 867 €	29 %		<i>Fraction de recettes comprises entre :</i>		
22 868 à 45 734 €	20 %		0 à 4 573 €	50 %	
45 735 à 68 602 €	15 %		4 574 à 9 146 €	40 %	
supérieure à 68 602 €	12 %		9 147 à 22 867 €	25 %	
<i>Non affineurs-non expéditeurs</i>			22 868 à 45 734 €		
<i>Fraction de recettes comprises entre :</i>			45 735 à 68 602 €	20 %	
0 à 4 573 €	20 %		supérieure à 68 602 €	13 %	
4 574 à 9 146 €	17 %		supérieure à 68 602 €	12 %	
9 147 à 22 867 €	14 %		Vénériculture		
22 868 à 45 734 €	10 %		0 à 4 573 €	53 %	
45 735 à 68 602 €	8 %		4 574 à 9 146 €	48 %	
supérieure à 68 602 €	6 %		9 147 à 22 867 €	35 %	
Vénériculture			22 868 à 45 734 €		
<i>Fraction de recettes comprises entre :</i>			45 735 à 68 602 €	27 %	
0 à 4 573 €	48 %		supérieure à 68 602 €	20 %	
4 574 à 9 146 €	38 %		supérieure à 68 602 €	15 %	
supérieure à 9 146 €	25 %		33 Gironde		
2A Corse du Sud			<i>Fraction de recettes</i>		
Mytiliculture et Ostréiculture			<i>comprise entre :</i>		
1 ^{ère} catégorie		271,50	0 à 4 573 €	39 %	
2 ^{ème} catégorie		181	4 574 à 9 146 €	32 %	
3 ^{ème} catégorie		135,75	9 147 à 22 867 €	26 %	
2B Haute-Corse			22 868 à 45 734 €	21 %	
Mytiliculture et Ostréiculture			45 735 à 68 602 €	16 %	
1 ^{ère} catégorie		271,50	supérieure à 68 602 €	14 %	
2 ^{ème} catégorie		181	34 Hérault		
3 ^{ème} catégorie		135,75	I – Région de l'étang de Thau		
22 Cotes D'armor			(moules et huîtres)		
Mytiliculture			Zone A : communes de Bouzigues,		
<i>Fraction de recettes comprises entre :</i>			Loupian et partie Est de Mèze		
0 à 4 573 €	58 %		1 ^{ère} catégorie		
4 574 à 9 146 €	56 %		2 ^{ème} catégorie		
9 147 à 22 867 €	50 %		3 ^{ème} catégorie		
supérieure à 22 867 €	37 %		Zone B et C : partie ouest de		
			Mèze et commune de Marseillan		
			2 ^{ème} catégorie		
			3 ^{ème} catégorie		
					271,50
					181
					135,75
					181
					126,70

Fiscalité

NATURE DES PRODUCTIONS	Bénéfices	Éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables en euros (à l'are)	NATURE DES PRODUCTIONS	Bénéfices	Éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables en euros (à l'are)
Énoncés des tarifs Les limites des catégories sont celles fixées pour l'établissement de la redevance domaniale			Énoncés des tarifs <i>B- Ventes en gros d'huîtres creuses</i>		
II- Filière en mer (moules) Zones de Marseillan, Sète et Frontignan-les-Aresquiers : -par filière de 250 mètres en production : application du bénéfice de la 1 ^{re} catégorie de la zone A en étang multiplié par 12,50			0 à 4 573 € 50 % 4 574 à 9 146 € 40 % 9 147 à 22 867 € 25 % 22 868 à 45 734 € 20 % 45 735 à 68 602 € 13 % supérieure à 68 602 € 12 %		
35 Ile et Vilaine Mytiliculture <i>Fraction de recettes comprises entre :</i>			Vénériculture 0 à 4 573 € 53 % 4 574 à 9 146 € 48 % 9 147 à 22 867 € 35 % 22 868 à 45 734 € 27 % 45 735 à 68 602 € 20 % supérieure à 68 602 € 15 %		
0 à 4 573 € 58 % 4 574 à 9 146 € 55 % 9 147 à 22 867 € 51 % supérieure à 22 867 € 43 %			66 Pyrénées Orientales Mytiliculture et Ostréculture 2 ^e catégorie 181 3 ^e catégorie 126,70		
Ostréculture <i>Fraction de recettes comprises entre :</i>			80 Somme Mytiliculture <i>Fraction de recettes comprises entre :</i>		
0 à 4 573 € 49 % 4 574 à 9 146 € 44 % 9 147 à 22 867 € 29 % 22 868 à 45 734 € 24 % 45 735 à 68 602 € 19 % supérieure à 68 602 € 16 %			0 à 4 573 € 47 % 4 574 à 9 146 € 43 % 9 147 à 22 867 € 38 % supérieure à 22 867 € 29 %		
Ostréculture <i>Fraction de recettes comprises entre :</i>			Ostréculture <i>Fraction de recettes comprises entre :</i>		
0 à 4 573 € 49 % 4 574 à 9 146 € 47 % 9 147 à 22 867 € 36 % supérieure à 22 867 € 29 %			0 à 4 573 € 39 % 4 574 à 9 146 € 32 % 9 147 à 22 867 € 24 % 22 868 à 45 734 € 21 % supérieure à 45 734 € 10 %		
44 Loire Atlantique Mytiliculture <i>Fraction de recettes comprises entre :</i>			83 Var Mytiliculture <i>Fraction de recettes comprises entre :</i>		
0 à 4 573 € 49 % 4 574 à 9 146 € 47 % 9 147 à 22 867 € 36 % supérieure à 22 867 € 29 %			0 à 4 573 € 53 % 4 574 à 9 146 € 51 % 9 147 à 22 867 € 44 % supérieure à 22 867 € 30 %		
Ostréculture <i>Fraction de recettes comprises entre :</i>			85 Vendée Mytiliculture		
0 à 4 573 € 47 % 4 574 à 9 146 € 44 % 9 147 à 22 867 € 39 % 22 868 à 45 734 € 27 % 45 735 à 68 602 € 23 % supérieure à 68 602 € 18 %			1 ^o zone sud 0 à 4 573 € 49 % 4 574 à 9 146 € 43 % 9 147 à 22 867 € 34 % supérieure à 22 867 € 21 % 2 ^o zone nord 0 à 4 573 € 49 % 4 574 à 9 146 € 47 % 9 147 à 22 867 € 36 % supérieure à 22 867 € 29 %		
50 Manche Mytiliculture <i>Fraction de recettes comprises entre :</i>			Ostréculture <i>Fraction de recettes comprises entre :</i>		
0 à 4 573 € 47 % 4 574 à 9 146 € 43 % 9 147 à 22 867 € 38 % supérieure à 22 867 € 29 %			0 à 4 573 € 47 % 4 574 à 9 146 € 44 % 9 147 à 22 867 € 39 % 22 868 à 45 734 € 27 % 45 735 à 68 602 € 23 % supérieure à 68 602 € 18 %		
Ostréculture <i>Fraction de recettes comprises entre :</i>			56 Morbihan Mytiliculture <i>Fraction de recettes comprises entre :</i>		
0 à 4 573 € 39 % 4 574 à 9 146 € 32 % 9 147 à 22 867 € 24 % 22 868 à 45 734 € 21 % supérieure à 45 734 € 10 %			0 à 4 573 € 58 % 4 574 à 9 146 € 55 % 9 147 à 22 867 € 51 % supérieure à 22 867 € 43 %		
0 à 4 573 € 47 % 4 574 à 9 146 € 42 % 9 147 à 22 867 € 32 % 22 868 à 45 734 € 24 % 45 735 à 68 602 € 13 % supérieure à 68 602 € 12 %			Ostréculture <i>Fraction de recettes comprises entre :</i>		
0 à 4 573 € 47 % 4 574 à 9 146 € 42 % 9 147 à 22 867 € 32 % 22 868 à 45 734 € 24 % 45 735 à 68 602 € 13 % supérieure à 68 602 € 12 %			0 à 4 573 € 47 % 4 574 à 9 146 € 44 % 9 147 à 22 867 € 39 % 22 868 à 45 734 € 27 % 45 735 à 68 602 € 23 % supérieure à 68 602 € 18 %		

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a été promulguée

Sur proposition du ministre de l'Ecologie et du Développement durable et après une phase de concertation et de débats qui a duré près de deux ans, la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques a été promulguée le 30 décembre 2006.

Plusieurs articles de la loi sur l'eau concernent les cultures marines, notamment suite aux amendements défendus par la profession :

Régime général et gestion de la ressource

(...) La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ; 2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ; 3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Dispositions relatives au contrôle et à la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires

Les dispositions de la présente section ont pour objectif de prévenir, réduire et finalement éliminer le déplacement d'organismes aquatiques nuisibles et pathogènes au moyen du contrôle et de la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires.

Les navires d'une jauge brute égale ou supérieure à 300 unités du système universel de mesure pénétrant dans les eaux territoriales ou intérieures françaises sont tenus, lorsqu'ils proviennent d'une zone extérieure à la zone de cabotage international ou d'une zone désignée expressément par l'autorité administrative compétente :

- soit d'attester au moyen des documents de bord qu'ils ont effectué un échange de plus de 95 % de leurs eaux de ballast dans les eaux internationales, ou qu'ils ont procédé à la neutralisation biologique des eaux de ballast et des sédiments produits au moyen d'équipe-

ments embarqués agréés par l'autorité administrative compétente au vu notamment de leur efficacité technique et environnementale ; - soit d'attester que les caractéristiques du navire et les conditions de l'escale ne les conduiront pas à déballaster à l'intérieur des eaux territoriales ou intérieures françaises.

Les conditions d'application du présent article et notamment les autorités administratives compétentes sont précisées par décret.

Sites Natura 2000

(...) Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces.

Ces mesures sont définies en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi qu'avec des représentants de propriétaires, **exploitants et utilisateurs** des terrains et espaces inclus dans le site.

Elles tiennent compte des exigences économiques, sociales, culturelles et de défense, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable de ces habitats naturels et de ces espèces. La pêche, **les activités aquacoles**, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlements en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets.

La directive cadre

La directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. Elle prévoit cependant l'abrogation en 2013 de la directive sur la qualité des eaux conchylicoles.

Environnement

Les mesures sont prises dans le cadre des contrats ou des chartes prévus à l'article L. 414-3 ou en application des dispositions législatives ou réglementaires, notamment de celles relatives aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins, aux réserves naturelles, aux biotopes ou aux sites classés. (...) Pour l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative. Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires, **exploitants et utilisateurs** des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif. (...) Lorsque le site est majoritairement situé

dans le périmètre d'un parc naturel marin et par dérogation aux II à V, le conseil de gestion prévu à l'article L. 334-4 élabore le document d'objectifs et en suit la mise en oeuvre. L'établissement public chargé de la gestion du parc approuve le document d'objectifs.

Sous réserve de l'alinéa précédent et par dérogation aux III à V, lorsque le site comprend majoritairement des espaces marins, l'autorité administrative établit le document d'objectifs et suit sa mise en oeuvre en association avec le comité de pilotage Natura 2000. La présidence du comité de pilotage est assurée par l'autorité administrative qui peut la confier à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement désigné par ses soins. (...)

Ports de plaisance et zones de mouillages

Afin d'assurer la protection de la santé publique et du milieu aquatique, les navires de plaisance, équipés de toilettes et construits après le 1^{er} janvier 2008, qui accèdent aux ports maritimes et fluviaux ainsi qu'aux zones de mouillages et d'équipement léger sont munis d'installations permettant soit de stocker, soit de traiter les eaux usées de ces toilettes.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements flottants recevant du public, construits après le 1^{er} janvier 2008 et stationnant de façon habituelle et prolongée sur le domaine public fluvial. A compter du 1^{er} janvier 2010, elles s'appliquent à l'ensemble de ces établissements, quelle que soit leur date de construction.

Les régions

La tribune des SRC et OP



BRETAGNE NORD

Extension des locaux de la section

L'extension permettra d'améliorer les conditions d'accueil du personnel et des professionnels. La rénovation et l'agrandissement sont en phase de concrétisation. Un nouvel espace pédagogique sera accessible au public sous conditions.



MÉDITERRANÉE

OP des conchyliculteurs de Thau : Fiabiliser la première mise en marché

L'analyse stratégique réalisée par l'OP avec le cabinet Via.aqua en 2005-2006 a abouti à un programme d'actions à long terme, validé avec ses partenaires professionnels et institutionnels. L'étape initiale consiste à fiabiliser la première mise en marché. L'OP a donc lancé en 2006 une démarche

de qualité dans ce sens. Le cahier des charges a été mis au point avec la contribution active d'une vingtaine d'adhérents. Il porte sur l'entreprise et ses pratiques et concerne à la fois les producteurs et les expéditeurs, les ostréiculteurs et les mytiliculteurs. Il s'adresse à tous les producteurs du bassin de Thau : tout professionnel peut adhérer à l'OP s'il le souhaite et s'engager dans la démarche. Une technicienne qualité de l'OP assiste les producteurs dans la mise en place et le suivi de la démarche et réalise les contrôles internes. 13 adhérents sont habilités, et l'OP a passé avec succès le cap de l'audit initial par l'organisme de contrôle tiers, Bureau Veritas, fin 2006. L'objectif pour 2007 est d'augmenter de façon significative le nombre de producteurs engagés. L'objectif est de construire une offre fiable et les bases d'une évolution ultérieure vers un signe officiel de qualité et la mise en avant de produits de qualité supérieure.

Retrouvez-nous
en ligne sur :

www.cnc-france.com
et www.coquillages.com

L'Officiel
DE LA CONCHYLICULTURE

L'Officiel de la conchyliculture est édité par le Comité National de la Conchyliculture
122, rue de Javel
75015 Paris
Tél. : 01 42 97 48 44
Fax : 01 42 86 08 24
Directeur de la publication :
Goulven Brest
Coordination : Florence Schulz
communication@cnc-france.com
Réalisation : Éric Consul
Agence 154 (01 53 04 40 00)

Arcachon : le syndicat des Naisseurs communique

Prix d'orientation du naissain naturel pour 2007 (1 000 unités)

	T6	T8	T10	T12
Départ	4,5 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €
Rendu	5,5 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €